

Projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone à enjeu sanitaire "Mer Blanche et anse de Penfoulic" sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fouesnantais

Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

NOTE DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral délimitant la zone à enjeu sanitaire "Mer Blanche et anse de Penfoulic" est soumis à la participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement.

LES ENJEUX DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les bassins versants de la Mer Blanche et de l'anse de Penfoulic présentent respectivement une superficie de 19,5 km² et de 25 km². Ils recoupent partiellement les communes de Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, La Forêt Fouesnant, Pleuven et Saint Evarzec. La carte annexée au projet d'arrêté préfectoral précise ces limites géographiques.

Ces deux bassins versants font partie du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017. Au-delà du cadre réglementaire, ce document de planification dans le domaine de l'eau fixe des objectifs à atteindre en termes de qualité des eaux.

Les différents diagnostics réalisés, que ce soit dans le cadre de l'élaboration du SAGE ou des contrats territoriaux financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à la qualité des eaux littorales.

Une bonne qualité de l'eau doit notamment permettre :

- l'accès aux usages littoraux qu'ils soient d'ordre économique ou de loisirs : conchyliculture, pêche à pied, baignade,
- l'accueil d'une population permanente et touristique.

UNE QUALITÉ MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU DÉGRADÉE

Le site de la Mer Blanche était historiquement un secteur intéressant pour la conchyliculture. Cependant, pour des raisons sanitaires liées à une contamination des eaux et donc des coquillages, cette zone de production conchylicole n'est plus classée, ce qui a mis fin à la conchyliculture. Pour les mêmes raisons, ce site de pêche à pied récréative est fermé.

On notera qu'il existe également un enjeu de baignade sur la plage du Letty, sur la commune de Bénodet, pour laquelle des alertes sanitaires ont été émises certaines années.

L'agence régionale de la santé (ARS) a réalisé un suivi de la qualité des coquillages fousseurs (coques, palourdes) sur le site de la Mer Blanche de 2012 à 2015. N'observant aucune amélioration des résultats d'analyse, la fermeture du site a été maintenue et il a été décidé de ne plus poursuivre le suivi sanitaire tant que les sources potentielles de pollution bactériologique ne seraient pas résorbées.

Le site de l'anse de Penfoulic, plus à l'est, est une zone conchylicole classée B pour les groupes II (coquillages fousseurs) et III (coquillages non fousseurs) par arrêté préfectoral n° 2016362-004 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère en date du 27 décembre 2016. Ce classement en B signifie que les coquillages peuvent être récoltés, mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe

qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. De manière récurrente, des alertes sanitaires sont émises par les services de l'Etat dans le cadre de la surveillance de la qualité bactériologique des eaux conchylicoles, au travers du réseau REMI suivi par l'IFREMER. Chaque alerte sanitaire engendre des contraintes auprès des professionnels de la conchyliculture quant au ramassage et à la commercialisation de leurs coquillages.

Au niveau de la plage de Kerleven, le site de pêche à pied récréative, très fréquenté par le public, demeure déconseillé par l'ARS. Les coquillages suivis sont les fousseurs.

Il y a, par conséquent, un enjeu d'une part à préserver, voire à améliorer, le classement sanitaire de la zone conchylicole, et à diminuer la fréquence des alertes sanitaires et, d'autre part, à permettre le développement de la pêche à pied de loisir.

LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015, a inscrit dans ses dispositions 10-D et 10-E, la restauration et/ou la préservation de la qualité des eaux sanitaires des zones conchylicoles professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir. Ces dispositions ont été reprises dans le SAGE Sud Cornouaille, en particulier au travers de la disposition n°53 du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Dans le domaine de l'assainissement collectif, d'importants investissements sont engagés par les collectivités compétentes.

En matière d'assainissement non collectif (ANC), les contrôles réalisés par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) révèlent que 80% des installations sont non conformes dont certaines présentent un risque de pollution directe du milieu naturel.

Afin d'accélérer et favoriser la mise aux normes de ces installations, la réglementation (arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) permet de définir des zones à enjeu sanitaire lorsque les dispositifs d'ANC ont un impact sur un usage sensible tel qu'un captage d'eau pour la consommation humaine, un site conchylicole, de pêche à pied ou de baignade.

Le littoral du Pays Fouesnantais étant concerné à plusieurs titres par de tels usages à caractère sensible, la communauté de communes du Pays Fouesnantais a sollicité le préfet du Finistère pour délimiter une zone à enjeu sanitaire (ZAES).

Au vu des enjeux liés à la qualité de l'eau et à la connaissance du territoire, il est proposé de retenir un territoire composé des bassins versants de la Mer Blanche et de l'anse de Penfoullic (voir carte annexée au projet d'arrêté préfectoral).

LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A ENJEU SANITAIRE

La délimitation d'une ZAES va permettre d'accélérer la mise en conformité des installations défaillantes avec la possibilité de réduire les délais réglementaires. Elle permet également de rendre éligible aux aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne davantage d'installations non conformes et non seulement celles présentant un rejet direct au milieu naturel.

Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral permet à la communauté de communes du Pays Fouesnantais de réduire le délai de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif défaillants à compter de la date de réalisation du contrôle de l'installation par le SPANC. Ce délai s'appliquerait sans préjudice des autres délais fixés par l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 et par les arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection des captages au sein des bassins versants concernés.

Par ailleurs, les rejets au milieu hydraulique superficiel d'effluents issus d'installations d'assainissement non collectif, même traités, seront interdits sauf s'il est démontré, à l'appui d'études et de tests appropriés, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable (infiltration totale ou partielle des effluents traités, puits d'infiltration). En cas d'impossibilité d'infiltration, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel devra faire l'objet d'une autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

AIDE TECHNIQUE et FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

Le SPANC pourra accompagner les particuliers concernés dans leur démarche de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

De plus, dans le cadre de son X^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau a prévu de renforcer sa participation financière aux travaux de mise en conformité permettant de résorber des sources de pollution présentant un risque avéré pour les usages sensibles. Des critères d'éligibilité précis existent. L'intervention se fait dans le cadre d'opérations collectives menées par la collectivité au travers d'une convention de mandat lui permettant d'assurer le financement des particuliers. L'aide financière s'élève actuellement à 60% d'un coût plafond de 8500 €.

La consultation est ouverte du 10 mai 2017 au 30 mai 2017 sur le site internet des services de l'État du Finistère.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement et uniquement aux deux adresses suivantes :

pref-consultation@finistere.pref.gouv.fr

et

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité
2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER cedex